

**COMMUNE** Châteauroux

**Code\_insee:** 36044

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

lundi 19 septembre 2022

## **Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

Cité Administrative - Bâtiment C  
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	AC1	<b>Description</b>	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

<b>famille:</b>	Monuments historiques
-----------------	-----------------------

## Monuments historiques CLASSÉS :

- (1) - ÉGLISE SAINT-MARTIAL : clocher  
arrêté du 16/08/1921
- (2) - ÉGLISE DES CORDELIERS  
arrêté du 06/05/1922 et décret ministériel du 29/11/1932
- (3) - FAÇADES SUR RUE ET TOITURES DE L'IMMEUBLE (à l'exclusion des dépendances) aux 50, 52, 54, 56 et 58 rue de la Gare - arrêté du 8 septembre 1999
- (4) - FAÇADE SUR RUE ET TOITURES DE L'IMMEUBLE au 72 rue de la gare  
arrêté du 02/08/1999

## Monuments historiques INSCRITS :

- (1) - CHÂTEAU RAOUL (Préfecture) : façade et toitures - arrêté du 26/01/1927
- (2) - ANCIEN HOTEL DU MARECHAL BERTRAND (Musée Bertrand)  
arrêté du 14/03/1944
- (3) - HOTEL PERRICHON, 1 rue Claude Pinette : façades, toitures et portail d'entrée  
arrêté du 17/12/1970
- (4) - TOUR DITE "TOUR DE LA VIEILLE PRISON", 2bis rue de la Vieille Prison avec son passage (ancienne porte de ville) - arrêté du 11/04/1973
- (5) - HOTEL DIT DE CONDÉ, 21 rue Dauphine : façades et toitures  
arrêté du 13/02/1975
- (6) - CHÂTEAU DU PARC BALSAN ET MANUFACTURE DU DRAP, les parties suivantes : (arrêté du 12/12/1996)
  - \* Tour du château du Parc en totalité
  - \* Façades et toitures des bâtiments de la manufacture royale, à savoir : le pavillon du portier et le logement d'ouvriers, à l'entrée de la cour (actuels bâtiment d'accueil et bureaux de la caserne des sapeurs-pompiers), l'aile des tisserands (actuelle caserne des sapeurs-pompiers), l'aile des teinturiers (transformée en habitation dans la seconde moitié du XIXème siècle), à l'intérieur de celle-ci, au rez-de-chaussée de la partie nord : le grand escalier, le cabinet de travail et le grand salon, le logis dit aussi "Château-Rivière"
  - \* Certaines parties de la manufacture du Second-Empire et de ses annexes, à savoir : façades et toitures des pavillons de gardiens, façades et toitures des pavillons de logement et de bureaux bordant l'allée d'accès, façades et toitures de l'aile nord du bâtiment cadastré DN 33, façades et toitures de pavillons d'administration, bâtiments industriels et passerelles, en totalité, voies de circulation et les cours, situées sur les parcelles n° 27, 28, 31, 33, 34, 35, 36, 559, 560, 562, 565, 577, 583, 593, 609 et 610.
- (7) - FAÇADES SUR RUES ET TOITURES DE L'IMMEUBLE au 12 rue de la Gare et rue Ledru Rollin - arrêté du 24/11/1997
- (8) - CENTRE SOCIAL : 15 rue de la République (AK 435) - arrêté du 28/06/2001
- (9) - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE : 22 et 24 place Gambetta - arrêté du 16/07/2001
- (10) - EGLISE SAINT-ANDRÉ en totalité - arrêté du 15/04/2009
- (11) - EGLISE NOTRE DAME en totalité - arrêté du 15/04/2009
- (13) - VESTIGES DU PONT PERRIN, situés au devant de la porte de ville dite "du pont Perrin", dans le lit de la rivière l'Indre, rivière domaniale non cadastrée, et jouxtant à l'Est les parcelles BE 197 et 221 de la commune de Déols, et à l'Ouest l'espace public communal situé entre les parcelles AR 311 et 312 de la commune de Châteauroux - arrêté du 20/09/2011
- (12) - COUVENT DES CORDELIERS, tous les éléments bâtis (sauf église) et les sols correspondant à l'emprise de l'enclos du couvent des Cordeliers, figurant au cadastre section AN, n° 5 et 7 (RuelleBasse), n° 12 (2 rue Alain Fournier), n° 13 et 14 (Rue Alain Fournier), n° 16 (6 rue Alain Fournier), n° 17 (21 place Sainte-Hélène), n° 18 (Ruelle Basse), n° 1062 et 1063 (21 rue du Gué aux Chevaux), n° 1205 (19 rue du Gué aux Chevaux, n° 1214 (11 rue du Gué aux Chevaux), et sur la place des Cordeliers, située devant la façade occidentale de l'église, non cadastrée - arrêté du 8/08/2013

- (14) - CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES DU CHATEAU DE TOUVENT, en totalité - arrêté du 18/03/2014  
 (15) - MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918, Place La Fayette - arrêté du 21/12/2020  
 (16) - MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918, Place de la Victoire et des Alliés - arrêté du 19/01/2021.

Suite à la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par DCM du 17/02/2014, les effets sur les périmètres de protection autour des Monuments historiques, sont :

- Quelle que soit la localisation du monument au sein ou hors du périmètre de l'AVAP, la création de l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords de monuments historiques sur le territoire de celle-ci.
- Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer.

1564

Loi du 31/12/1913

Monuments historiques CLASSES sur la commune de DEOLS débordant sur la Commune de CHATEAUROUX :

- ANCIENNE ABBAYE :
  - \* Tour classée sur la liste de 1862
  - \* Abbatale : restes de l'ancien collatéral (arrêté du 6/11/1929) et parties appartenant à l'orphelinat (arrêtés des 18/08/1938 et 16/02/1951)

Monuments historiques INSCRITS de la commune de DEOLS débordant sur la commune de CHATEAUROUX :

- ANCIENNE ABBAYE : Vestiges d'une travée (arrêté du 14/12/1928)
- LINTEAU DE LA PORTE, 31 rue du Pont Perrin (arrêté du 11/03/1935)
- PORTE DITE "DU PONT PERRIN" : 2 et 219 rue du Pont Perrin (arrêté du 20/09/2011)
- EGLISE SAINT GERMAIN (arrêté du 20/09/2011).

Suite à la création, par délibération du conseil municipal du 17/02/2014, d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune de Châteauroux, les effets sur les périmètres de protection autour des Monuments historiques, sont :

- Quelle que soit la localisation du monument au sein ou hors du périmètre de l'AVAP, la création de l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords de monuments historiques sur le territoire de celle-ci.
- Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer.

## **Gestionnaire : Etat-major de zone de Défense de Rennes**

Division soutien expertise  
 Bureau stationnement infrastructure  
 BP 20  
 35998 RENNES CEDEX 9

**Code S.U.P.**

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

1674

Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

## **Gestionnaire : Département de l'Indre**

D.G.A.R.T.P.E.  
Hôtel du Département  
CS 20639  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

**Code S.U.P.** EL5 *Description* Servitudes de visibilité sur les voies publiques

*famille:* Circulation routière

917 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

Portant servitude de visibilité d'élagage dans les zones de terrain désignées ci-après :

- RD 40/VC 3 à l'embranchement (PK 2,300) sur 50 m la hauteur des haies vives ne pourra excéder un mètre par rapport au niveau de l'axe de la chaussée.

- RD 81 côté gauche de la courbe du PK 0,880 à 1,080 (secteur Châteauroux - Saint-Maur) sur une zone triangulaire de 200 m à débarasser et à maintenir libres de toutes plantations.

## **Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques**

Cité Administrative - Bd. George Sand  
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

**Code S.U.P.** PPRI *Description* Plan de Prévention du Risque d'Inondation

*famille:* Risque d'Inondation

916

Arrêté préfectoral du 09/05/2016

n° 2016-0905-DDT052 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre sur les communes d'Ardenes, Châteauroux, Déols, Étretchet, Le Poinçonnet, Saint-Maur et de la Vallée de la Ringoire sur la commune de Déols.

La délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du P.P.R.I, annexé au présent document.

## **Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne**

21 rue Pierre et Marie Curie

Tél 02 38 71 43 16

Fax 02 38 71 43 99

45140      INGRE

**Code S.U.P.**

I4

*Description*

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

*famille:*

Electricité

907

Loi du 15/06/1906

Liste des ouvrages existants du Réseau Public de Transport d'Électricité sur la commune :

LIAISON 225kV N°1 EGUZON-MOUSSEAUX

LIAISON 225kV N°1 EGUZON-TERRES NOIRES (RFF A VILLEFRANCHE SUR CHER)

LIAISON 225kV N°1 MARMAGNE-MOUSSEAUX

LIAISON 400kV N°1 EGUZON-VERGER

LIAISON 90kV N°1 BUZANCAIS-MADRON (LE)

LIAISON 90kV N°1 JEU-LES-BOIS-MADRON (LE)-ST-MARCEL

LIAISON 90kV N°1 LANDE (LA)-MOUSSEAUX-VILLEMENT

LIAISON 90kV N°1 LOTHIER-S-MADRON (LE)-ST-MARCEL

LIAISON 90kV N°1 MADRON (LE)-MOUSSEAUX

LIAISON 90kV N°2 DEOLS-MOUSSEAUX

LIAISON 90kV N°2 MADRON (LE)-MOUSSEAUX

POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 225kV MOUSSEAUX

POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90 kV LE MADRON

## **Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière**

Territoriale de l'Ouest

15 boulevard Stalingrad

44000

NANTES

**Code S.U.P.**

T1

*Description*

Servitudes relatives aux chemins de fer

*famille:*

Voies ferrées

914

Loi du 15/07/1845

- ligne n° 696000 "Châteauroux/La Ville-Gozet
- ligne n° 590000 "Les Aubrais-Orléans/Montauban Villebourbon"
- ligne n° 594000 "Joué les Tours/Châteauroux"

## **Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes  
Zone Aéroportuaire  
CS14321  
44343 BOUGUENAI Cedex

**Code S.U.P.**

T5

*Description*

Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes

*famille:*

Relations aériennes

915

Arrêté ministériel du 28/02/2001

Aérodrome de CHATEAUROUX - DEOLS :

Servitude instituée en vue d'assurer les opérations d'approche, de tour de piste, d'atterrissage et d'envol.

Ces servitudes fixent des cotes de hauteur que les obstacles (constructions, plantations) ne peuvent dépasser sauf circonstances particulières qui peuvent alors entraîner l'obligation de balisage.

Arrêté remplaçant l'arrêté ministériel du 10/11/1987.

**Code S.U.P.**

T7

*Description*

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

*famille:*

Circulation aérienne

1860

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

## **Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE**

Service Travaux Tiers & Urbanisme  
62, rue de la Brigade Rac  
ZI de Rabion  
16023 ANGOULEME Cedex

**Code S.U.P.**

I3

*Description*

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

*famille:*

Gaz

2155

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-250-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

## **Gestionnaire : Commune**

**Code S.U.P.**

EL7

**Description**

Servitudes d'alignement

**famille:**

Circulation routière

905

Arrêté préfectoral du  
Liste en annexe.

**Code S.U.P.**

INT1

**Description**

Servitudes au voisinage des cimetières

**famille:**

Cimetières

909

Code Gén. Collectivités Territoriales du

- CIMETIERE DE CRÉ au lieudit "Le Clergé" : nouveau cimetière - zone de servitude non constructible de 100 m à compter de l'enceinte du cimetière

- CIMETIERE DE SAINT-CHRISTOPHE : Zone de servitude non constructible de 35 m autour du cimetière.

Cependant si la parcelle est raccordée au réseau public d'eau potable, cette servitude ne s'applique pas.

## **Gestionnaire : SGAMI-OUEST**

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

**Code S.U.P.**

PT1

**Description**

Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques

**famille:**

Télécommunications

910

Décret ministériel du 23/06/2014

NOR : INTG1404794D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

- STATION CHATEAUROUX/26 RUE DU GENDARME PATRICE COMBOLIAU (ANFR 036014 0091)

Il est créé autour de la station une zone de protection radioélectrique de 1500 m de diamètre. A l'intérieur de la zone de protection, il est créé une zone de garde radioélectrique de 500 m de diamètre.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils de la station un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de la station.

En outre dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques de la station ou d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation du ministre de l'intérieur.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).

1720

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126250D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

- STATION CHATEAUROUX/PLACE DE LA VICTOIRE (ANFR 036 014 0001)

Il est créé autour de la station une zone de protection radioélectrique de 1 500 m. A l'intérieur de la zone de protection, il est créé une zone de garde radioélectrique de 500 m.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Cette servitude est établie conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).

**Code S.U.P.**

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications



1718

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE MALICORNAY (ANFR 036140073) à BRION (ANFR0360140068)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

1765

Décret ministériel du 23/06/2014

NOR : INTG1404797D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- STATION CHATEAUROUX/PLACE DE LA VICTOIRE (ANFR 036 014 0001)

Il est créé autour de la station une zone secondaire de dégagement de 105 m de large et de 850 m de long. Dans cette zone il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur maximale dépasserait 20 mètres hors sol.

Cette servitude est établie conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS CHATEAUROUX/Place de la Victoire (ANFR 036 0144 0001) à CHATEAUROUX/26 rue du Gendarme Patrice Combolliau (ANFR 036 014 0091)

Entre les deux stations, il est créé une zone spéciale de dégagement d'une largeur de 105 m. Dans cette zone il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE CHATEAUROUX/26 rue du Gendarme Patrice Combolliau (ANFR 036 014 0091) à BRION/Pièce de la Jalousie (ANFR 034014 0068)

Entre les deux stations, il est créé une zone spéciale de dégagement d'une largeur de 121 m. Dans cette zone il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et R 23 à R 26).

## **Gestionnaire : ORANGE**

UPR Ouest / Centre Val de Loire  
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

<b>Code S.U.P.</b>	PT3	<i>Description</i>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
<i>famille:</i>	Télécommunications		
913	Arrêté préfectoral du 22/06/1967 La commune est concernée par :  Câble souterrain n° 289 tronçon n° 04 sur terrain privé (parcelles B 1252 et 1255 - bordure RD 956, limite commune de Déols).		